



durée de conservation des ARCHIVES

Par **CSSDC**, le **22/09/2020** à **09:17**

bonjour,

Notre syndic conserve dans ses locaux les archives depuis l'origine (1980)

Cela prends de la place et l'espace octroyé aux différentes archives est limité.

Certains documents d'origine (plans , permis de construire etc..) , même très anciens , méritent d'être conservés

Le règlement de copropriété et le contrat de syndic ne mentionnent pas de durée

Quelle est la durée obligatoire et légale pour lesquelles les archives doivent être conservées par le syndic ?

cordialement

Par **santaklaus**, le **22/09/2020** à **10:44**

Bonjour,

La durée varie selon les types de documents consevés entre 3, 5 et 10 ans. Voir le lien ci dessous

<https://monimmeuble.com/actualite/recommandation-n-20-les-archives-du-syndicat-des-coproprietaires>

SK

Par **youris**, le **22/09/2020** à **11:15**

bonjour,

solution que nous avons adoptée, c'est de placer les archives les plus anciennes dans un local disponible (local de la femme déménage) au sein de l'immeuble de notre copropriété.

Salutations

Par **CSSDC**, le **22/09/2020** à **12:54**

merci à tous les 2 pour vos retours et conseils

cordialement